

Informations de base	
2007/2000(INI) INI - Procédure d'initiative Vers une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie Subject 3.60.10 Sécurité de l'approvisionnement énergétique 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie 6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFET Affaires étrangères		SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE) 28/11/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	DEVE Développement		WIJKMAN Anders (PPE-DE) 30/01/2007
	INTA Commerce international		AUDY Jean-Pierre (PPE-DE) 18/12/2006
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		GUIDONI Umberto (GUE/NGL) 27/02/2007
	ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)		EK Lena (ALDE) 27/02/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
	Affaires générales		2776
	Transports, télécommunications et énergie		2782
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Secrétariat général		BARROSO José Manuel

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/10/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0590 	Résumé
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/01/2007	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
22/01/2007	Débat au Conseil		
15/02/2007	Débat au Conseil		Résumé
15/02/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
03/09/2007	Vote en commission		Résumé
11/09/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0312/2007	
25/09/2007	Débat en plénière		
26/09/2007	Décision du Parlement	T6-0413/2007	Résumé
26/09/2007	Résultat du vote au parlement		
26/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2000(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/44515

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE382.546	02/03/2007	
Avis de la commission		PE386.597	03/05/2007	
Avis de la commission		PE388.334	11/06/2007	
Amendements déposés en commission		PE390.604	25/06/2007	
Avis de la commission		PE388.391	03/07/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0312/2007	11/09/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0413/2007	26/09/2007	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0590 	12/10/2006	Résumé

Vers une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie

2007/2000(INI) - 12/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir les principes d'action qui doivent régir les relations extérieures dans le domaine de l'énergie.

CONTENU : la présente communication insiste en premier lieu sur la cohérence comme facteur essentiel dans la réalisation des objectifs du Livre vert de la Commission pour une politique énergétique en Europe approuvés par le Conseil européen de mars 2006, à savoir la durabilité à long terme, la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la compétitivité: cohérence entre les aspects intérieurs et extérieurs de la politique énergétique et entre la politique énergétique et d'autres politiques la concernant, comme les relations extérieures, le commerce, le développement, la recherche et l'environnement.

1) Pour assurer cette cohérence, des décisions importantes doivent être prises sans attendre :

- la réalisation du marché intérieur de l'énergie qui peut renforcer la compétitivité, encourager la diversité, améliorer l'efficacité, stimuler les investissements et l'innovation et contribuer à la sécurité de l'approvisionnement ;
- les États membres devraient promouvoir les principes du marché intérieur de l'énergie dans les instances bilatérales et multilatérales, afin de renforcer le poids et la cohérence de l'Union sur les questions d'énergie dans ses relations extérieures ;
- la réalisation d'investissements importants pour créer les interconnexions nécessaires, au sein et hors de la Communauté, afin d'assurer la diversification des sources et des voies d'acheminement des approvisionnements énergétiques extérieurs ;
- la poursuite de la recherche de l'efficacité énergétique, notamment en permettant de réduire la dépendance à l'égard des importations ;
- la promotion, à l'intérieur de l'UE comme à l'extérieur, de l'accélération de la transition vers une économie sobre en carbone, y compris le système d'échange de droits d'émission, en réponse aux questions de changement climatique. L'énergie nucléaire est considérée, par ceux qui suivent cette voie, comme une composante de la sécurité énergétique et d'une économie sobre en carbone.

2) L'Union doit utiliser toute son influence dans les accords internationaux et les négociations actuelles et futurs, notamment en ce qui concerne l'extension du cadre réglementaire communautaire en matière d'énergie aux pays voisins (Communauté de l'énergie), le développement du traité sur la Charte de l'énergie, le régime post Kyoto, l'élaboration d'un accord-cadre sur l'efficacité énergétique, l'extension à des partenaires internationaux du système d'échange des droits d'émission, la promotion de la recherche et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelable. Le rôle de la CE dans les organisations et enceintes internationales doit être accru.

3) La coopération entre l'UE et la Russie dans le domaine de l'énergie est indispensable pour assurer la sécurité énergétique sur le continent européen (la Russie est à l'origine de 25% du pétrole et du gaz consommés dans l'UE). Les négociations prévues sur un nouvel accord-cadre global dans le contexte des suites données à l'Accord de partenariat et de coopération offrent la possibilité de convenir, de façon équilibrée et mutuellement contraignante, des principes et objectifs de la coopération énergétique procurerait des avantages réciproques à l'Union européenne et à la Russie sur le long terme. La conclusion d'un tel accord avec la Russie, confirmant les principes de l'économie de marché et ceux du traité sur la Charte de l'énergie, pourrait lever de nombreux obstacles empêchant aujourd'hui la ratification par la Russie du traité sur la Charte de l'énergie.

Dans sa **proposition de directives de négociation** en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre avec la Russie, la Commission a proposé des moyens de renforcer la relation UE/Russie en matière d'énergie. En resserrant les liens avec la Russie, l'Union devrait chercher à supprimer les entraves aux échanges et à l'investissement, favoriser la convergence en matière de réglementation et faciliter le partage de technologies, afin de parvenir à une relation enrichie et approfondie dans le domaine énergétique. La réciprocité, la prévisibilité et des conditions de concurrence égales dans les domaines suivants pourraient permettre d'établir une relation bénéfique aux deux parties sur le long terme:

- investissement intérieur et étranger, en amont et en aval;
- ouverture du marché, accès équitable et non discriminatoire aux réseaux de transports, notamment à des fins de transit des produits énergétiques;
- convergence des politiques énergétiques, de la législation et de la réglementation relatives au fonctionnement des marchés, et notamment des règles régissant le commerce et la concurrence, ainsi que des questions de sûreté et de sécurité;
- conformité avec les normes élevées prévues par la réglementation communautaire en matière de sûreté, de sécurité et d'environnement, en particulier pour les échanges d'électricité, ainsi que respect des règles de la concurrence;
- mise en œuvre conjointe de mesures favorisant la recherche, les énergies renouvelables, les économies d'énergie et l'efficacité énergétique.

4) La coopération énergétique de l'Union avec les pays tiers reste une priorité absolue, indépendante des négociations UE-Russie. 80%, ou presque, des ressources mondiales d'hydrocarbures gisent dans les régions qui entourent l'UE. On trouve de gros producteurs d'énergie autour de la

Méditerranée, de la mer Noire, de la mer Caspienne, au Moyen-Orient et dans la région du Golfe ainsi que dans le nord (Norvège), régions avec lesquelles l'UE est en train de consolider sa coopération. L'objectif est de créer un vaste réseau de pays autour de l'Union qui agira en se fondant sur des règles ou des principes partagés issus du marché intérieur. Les États membres doivent soutenir les partenariats bilatéraux et régionaux de coopération dans le domaine de l'énergie conclus avec les principaux partenaires énergétiques de l'UE, et notamment l'extension progressive des principes du marché intérieur de l'énergie par le biais de la Politique européenne de voisinage, ainsi que l'utilisation efficace de tous les instruments financiers que l'UE, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions financières internationales peuvent mettre à la disposition de la sécurité énergétique de l'UE.

5) Pour assurer aux initiatives et aux processus mentionnés ci-dessus un **suivi** et une cohérence efficaces, il sera primordial d'informer régulièrement les partenaires de l'UE de l'évolution de la situation et qu'ils soient disposés à échanger des informations essentielles les uns avec les autres en cas de crise énergétique extérieure. Afin de faciliter la mise en œuvre d'une politique étrangère commune et cohérente dans le domaine de la sécurité énergétique et de créer un instrument important qui fournirait à l'UE un système d'alerte immédiate renforçant sa préparation aux crises énergétiques, les États membres devraient approuver l'établissement et la **mise en œuvre du réseau de «correspondants énergie»**.

Vers une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie

2007/2000(INI) - 26/09/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 553 voix pour, 103 contre et 27 abstentions le rapport d'initiative de Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL) intitulé « Vers une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie ». Le rapport demande la mise en place, au niveau européen, d'une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie qui contribuerait de manière significative à garantir la sécurité énergétique de l'ensemble de l'UE, tout en poursuivant l'objectif d'une politique durable au niveau international. Il invite le Conseil et la Commission à établir, d'ici la **fin 2007, une feuille de route détaillée** en vue de la mise en place de cette politique, précisant les objectifs, buts et mesures à court, moyen et long termes et assortie d'un calendrier spécifique pour leur mise en œuvre.

Les députés considèrent qu'il est essentiel pour l'UE de rester à la pointe de la lutte mondiale contre le changement climatique et d'intégrer dans toutes les relations extérieures les efforts de l'UE pour le développement de ressources énergétiques renouvelables et propres et de technologies permettant d'économiser l'énergie, en particulier la capture et le stockage de carbone. Ils suggèrent d'élaborer des **dispositions concrètes, qui seront incluses dans les traités**, en vue d'établir une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie portant sur la sécurité de l'approvisionnement, le transit et les investissements liés à la sécurité énergétique, la promotion de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie ainsi que des sources d'énergies propres et renouvelables, en particulier dans le cadre des relations avec des pays dont la consommation énergétique croît rapidement.

Compte tenu de la dépendance croissante de l'UE vis-à-vis d'un nombre limité de sources d'énergie, de fournisseurs et de voies de transport, les députés estiment qu'il est capital de favoriser les initiatives prioritaires visant à leur **diversification**, à la fois géographiquement et grâce au développement de sources de substitution durables. A cet égard, ils suggèrent de donner plus particulièrement la priorité aux sources d'énergie renouvelables et écologiques tout en soulignant que la sécurité d'approvisionnement à des prix raisonnables et prévisibles doit être un objectif prioritaire pour l'UE. Les députés sont d'avis qu'il faut donner la priorité à tous les projets de diversification énergétique réalisés dans le voisinage - comme le corridor énergétique traversant la mer Caspienne et la mer Noire - notamment la construction du gazoduc Nabucco, l'infrastructure gaz naturel liquéfié (GNL), l'interconnexion des réseaux électriques et l'achèvement des réseaux d'infrastructures d'électricité et de gaz euro-méditerranéens ainsi que la réalisation des projets Odessa-Gdańsk et Constanta-Trieste qui devraient être inclus dans la liste des projets d'intérêt européen hautement prioritaires.

Le rapport exhorte le Conseil et les États membres à créer un **mécanisme de solidarité** afin de régler les crises qui naissent de problèmes d'approvisionnement, de dégradation des infrastructures ou toute autre cas d'urgence. Dans ce contexte, la Commission est invitée à soutenir l'inclusion, dans les accords commerciaux, d'association, et de partenariat et de coopération avec les pays producteurs et de transit, de la **«clause de sécurité énergétique»** qui établirait un code de conduite et énoncerait explicitement les mesures à prendre en cas d'interruption de l'approvisionnement ou en cas de modification unilatérale des conditions par l'un des partenaires.

Le Parlement propose également de nommer avec l'approbation du Conseil et de la Commission, un **« Haut représentant pour la politique étrangère dans le domaine de l'énergie »**, qui serait placé sous l'autorité du nouveau Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et d'un vice-président de la Commission européenne et dont la mission serait de coordonner l'ensemble des politiques énergétiques nationales, rassemblées sous le chapeau d'une politique européenne commune, renforçant ainsi la capacité de l'UE de protéger ses intérêts en matière de sécurité énergétique dans les négociations avec ses partenaires extérieurs.

Convaincus que le **traité sur la charte de l'énergie** devrait constituer la pierre angulaire de la politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie, les députés invitent la Commission et le Conseil à exiger fermement l'application du traité sur la charte de l'énergie et à inclure la substance du protocole sur le transit dans tous les traités et accords avec ses partenaires dans le domaine de l'énergie. A cet égard, le Parlement appelle la Russie, déjà signataire de la Charte, à la ratifier et encourage l'UE à négocier un document cadre formel lors des pourparlers pour le futur Accord de partenariat et de coopération (APC) UE/Russie. Pour les députés, le partenariat énergétique entre l'UE et la Russie « peut seulement être fondé sur les principes de non-discrimination et de traitement équitable ainsi que des conditions égales d'accès aux marchés ».

Le rapport encourage également la Commission à envisager d'étendre la **Communauté européenne de l'énergie**, qui regroupe actuellement l'UE et l'Europe du Sud-Est, à d'autres pays tiers et de créer de nouveaux marchés énergétiques régionaux sur le même modèle, comme une communauté énergétique euro-méditerranéenne, afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement.

Le Parlement invite la Commission à établir des rapports annuels sur le **respect des règles régissant le marché intérieur de l'énergie**, notamment en ce qui concerne la transparence et le respect du droit de la concurrence de l'UE par les entreprises des pays tiers. Il encourage la Commission européenne à prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir les investissements non-contrôlés de compagnies publiques étrangères dans le secteur énergétique européen, en particulier les réseaux de transport du gaz et de l'électricité.

Le Parlement donne son soutien à tous les efforts visant à surmonter les dépendances actuelles des États membres à l'égard des importations énergétiques en provenance de pays qui violent systématiquement la lettre et l'esprit de la Charte des Nations unies et souligne qu'une politique étrangère européenne globale dans le domaine de l'énergie doit contribuer à la promotion et à l'application des **valeurs et des intérêts de l'Union** européenne et aux objectifs principaux de sa politique étrangère.

Enfin, les députés demandent un débat public en vue de sensibiliser les citoyens de l'UE à la question d'une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie et de souligner les aspects positifs d'une telle politique dans le domaine de l'énergie au travers d'une campagne publique d'information.

Vers une politique étrangère commune dans le domaine de l'énergie

2007/2000(INI) - 15/02/2007

Le Conseil a adopté les conclusions à titre de contribution au prochain Conseil européen de printemps (les 8 et 9 mars 2007), qui devrait adopter un plan d'action définissant les priorités dans le cadre d'une politique énergétique pour l'Europe.

S'agissant en particulier de la politique énergétique internationale, le Conseil est convenu d'accélérer l'élaboration d'une approche commune de la politique énergétique extérieure, ce qui implique des dialogues et des partenariats entre pays consommateurs, entre pays consommateurs et pays producteurs et entre pays consommateurs et pays de transit, notamment par le biais d'organisations telles que l'OPEP. À cette fin, le Conseil:

- met l'accent sur les éléments suivants, qui sont essentiels pour que l'Union européenne s'exprime davantage encore « d'une seule voix » afin de soutenir les trois objectifs de la politique énergétique: négocier et finaliser l'accord qui succédera à l'accord de partenariat et de coopération avec la Russie (accord post-APC), en particulier dans le domaine de l'énergie;
- renforcer les relations de l'UE avec l'Asie centrale, les régions de la mer Caspienne et de la mer Noire, en vue de diversifier davantage les sources et les voies d'approvisionnement;
- renforcer le partenariat et la coopération, sur la base des dialogues bilatéraux dans le domaine de l'énergie menés avec les États-Unis, ainsi qu'avec la Chine, l'Inde et d'autres économies émergentes, l'accent étant mis principalement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les technologies énergétiques à faible taux d'émission, notamment le piégeage et le stockage du dioxyde de carbone;
- assurer la mise en œuvre du Traité instituant la Communauté de l'énergie, en vue de poursuivre son développement et de l'étendre éventuellement à la Norvège, à la Turquie, à l'Ukraine et à la Moldavie;
- tirer pleinement parti des instruments disponibles dans le cadre de la Politique européenne de voisinage;
- renforcer les relations dans le domaine de l'énergie avec l'Algérie, l'Égypte et les autres pays producteurs de la région Mashreq/Maghreb;
- mettre en place un dialogue spécifique sur l'énergie avec les pays africains et utiliser les instruments de la Communauté pour renforcer notamment les énergies renouvelables décentralisées et, d'une façon générale, l'accessibilité de l'énergie et la prise en compte du développement durable dans le domaine de l'énergie dans cette région ainsi que les infrastructures énergétiques d'intérêt commun;
- promouvoir l'accès à l'énergie dans le cadre de la Commission du développement durable des Nations unies.